



Préavis réduit possible ?

Par **blueangels**, le **14/04/2013** à **19:37**

Bonjour,

J'aimerais partir le plus vite possible de mon appartement car je m'y sens très mal.
J'ai perdu mon emploi le 31/08/2012. (fin de CDD).

Est-ce que je peux bénéficier du préavis réduit ?
Et dans ce cas, quelle pièce justificatif joindre ?

Le contrat de travail ?

Merci beaucoup.

Par **cocotte1003**, le **14/04/2013** à **20:17**

Bonjour, non cela fait trop longtemps, cordialement

Par **Lag0**, le **15/04/2013** à **08:27**

Bonjour,

Pour la perte d'emploi, la jurisprudence a fixé comme délai maximal entre le fait générateur et la dépose du congé, 8 mois.

Vous êtes encore dans ce délai mais plus pour longtemps. Vous pouvez donc déposer votre congé avec préavis réduit à un mois pour perte d'emploi, mais ne traitez plus !!!